

Cabinet Yves BEGON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de LYON

26 avenue de Verdun

42000 SAINT ETIENNE

Tel : 04 77 92 05 30

Fax : 04 77 74 22 93

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31.12.2018

CENTRE SOCIAL UNIEUX
11 Rue Salvadore Allende
42240 UNIEUX

Cabinet Yves BEGON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de 45 - LYON

26 avenue de Verdun

42000 SAINT ETIENNE

Tel : 04 77 92 05 30

Fax : 04 77 74 22 93

AACI.CONSEILS@wanadoo.fr

Centre social Unieux
11 Rue Salvador Allende
42240 - UNIEUX -

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Centre social Unieux relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels concernant :

Pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et selon les recommandations de la CAF, il est mis en place une nouvelle nomenclature comptable qui n'a aucun impact sur les résultats. L'impact se situe essentiellement entre le poste production vendue, le poste subvention et les transferts de charge. Pour une meilleure lisibilité des comptes annuels, les soldes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été affectés dans les nouveaux comptes dans le compte résultat.

La provision constituée au 31/12/2017 pour un licenciement pour inaptitude à hauteur de 8 000 € a été reprise au 31/12/2018, le licenciement ayant eu lieu au cours de l'exercice. Une provision a été constituée pour un litige prud'hommal à hauteur de 3 378 € au 31/12/2018. Cette provision correspond à 50% des sommes demandées.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Des subventions ont été accordées pour 219 348 €. Je me suis assuré, par sondages, qu'elles étaient utilisées conformément à leur objet. L'analyse de ces appréciations n'appelle pas de remarques particulières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion, exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A SAINT ETIENNE

le 25 mars 2019

Le commissaire aux comptes
YVES BEGON



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	6 196	5 377	819	1 282	463	36.09
	Autres immobilisations corporelles	54 362	17 994	36 368	9 778	26 590	271.93
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total I	60 558	23 371	37 187	11 060	26 127	236.22	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	93 849		93 849	70 633	23 216	32.87
Valeurs mobilières de placement	30 000		30 000	30 210	210	0.70	
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	92 693		92 693	77 183	15 511	20.10	
Charges constatées d'avance (3)	951		951	1 161	210	18.08	
Total III	217 493		217 493	179 186	38 307	21.38	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	278 051	23 371	254 681	190 247	64 434	33.87	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise	58 633		27 325		31 308	114.57
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	88 655		84 133		4 522	5.37
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	2 242		4 522		2 280	50.43
	Autres fonds associatifs						
	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
Apports							
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
Total I	149 530		115 981		33 550	28.93	
	Total II						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison						
	Provisions pour risques	3 378		8 000		4 622	57.77
	Provisions pour charges	6 571		8 888		2 317	26.07
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	11 384		7 206		4 178	57.98
	Fonds dédiés sur autres ressources						
Total III	21 333		24 094		2 761	11.46	
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	7 359				7 359	
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 684				18 684	
	Dettes fiscales et sociales	40 424		36 690		3 734	10.18
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	17 351		13 482		3 868	28.69
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance						
	Total IV	83 817		50 172		33 645	67.06
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	254 681		190 247		64 434	33.87

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

3 653

80 164

370

50 172

YB

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises Production vendue de Biens et Services	208 829		199 256		9 573	4.80
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation	219 348		210 526		8 822	4.19
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	21 777		36 306		14 530	40.02
Collectes	620		580		40	6.90
Cotisations	2 600		2 450		150	6.12
Autres produits						
Total I	453 174		449 119		4 055	0.90
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	27 954		30 362		2 408	7.93
Autres achats et charges externes	88 969		83 445		5 524	6.62
Impôts, taxes et versements assimilés	4 602		4 723		121	2.55
Salaires et traitements	227 607		231 059		3 452	1.49
Charges sociales	82 414		81 316		1 098	1.35
Dotations aux amortissements et aux provisions Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions	8 457		3 761		4 696	124.86
	3 378		8 349		4 971	59.54
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	290		261		29	11.02
Total II	443 671		443 277		394	0.09
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	9 503		5 842		3 661	62.67
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

YB

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés		752		454	299	65.88
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		752		454	299	65.88
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		93			93	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		93			93	
2. Résultat financier (V-VI)		659		454	206	45.39
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		10 162		6 295	3 867	61.43
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 274		5 631	4 357	77.38
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII		1 274		5 631	4 357	77.38
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 016		2 198	2 818	128.20
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII		5 016		2 198	2 818	128.20
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		3 742		3 433	7 175	209.02
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)		455 200		455 203	3	0.00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)		448 780		445 475	3 305	0.74
Solde intermédiaire		6 420		9 728	3 308	34.01
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		7 206		2 000	5 206	260.30
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		11 384		7 206	4 178	57.98
5. EXCEDENTS OU DEFICITS		2 242		4 522	2 280	50.43

YB

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
PRODUITS						
Bénévolat						
Prestations en nature	95 717		92 088		3 629	3.94
Dons en nature						
TOTAL	95 717		92 088		3 629	3.94
CHARGES						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services	95 717		62 850		32 867	52.29
Personnel bénévole						
Prestations			29 238		29 238	100.00
TOTAL	95 717		92 088		3 629	3.94

18

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et selon les recommandations de la CAF, il est mis en place une nouvelle nomenclature comptable qui modifie la présentation du compte de résultat mais n'a aucun impact sur les résultats. Pour une meilleure lisibilité des comptes annuels, les soldes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été affectés dans les nouveaux comptes dans le compte de résultat. L'impact se situe essentiellement entre le poste production vendue, le poste subvention et les transferts de charges.

Informations générales complémentaires

Provisions pour risque :

La provision constituée au 31/12/2017 pour un licenciement pour inaptitude à hauteur de 8 000 € a été reprise au 31/12/2018, le licenciement ayant eu lieu au cours de l'exercice.

Une provision a été constituée pour un litige prud'hommal à hauteur de 3 378 € au 31/12/2018. Cette provision correspond à 50% des sommes demandées.

VB

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 196		
Matériel de transport			25 403
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	19 778		9 181
TOTAL	25 974		34 584
TOTAL GENERAL	25 974		34 584

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 196	6 196
Matériel de transport		0	25 403	25 403
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			28 959	28 959
TOTAL		0	60 558	60 558
TOTAL GENERAL		0	60 558	60 558

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 914	463		5 377
Matériel de transport		4 657		4 657
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 000	3 337		13 337
TOTAL	14 914	8 457		23 371
TOTAL GENERAL	14 914	8 457		23 371

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	463				
Matériel de transport	4 657				
Matériel de bureau informatique mobilier	3 337				
TOTAL	8 457				
TOTAL GENERAL	8 457				

YD

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Tableau des variations des fonds associatifs

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitements	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise	27 325		31 308		58 633
Réserves :					
Autres réserves	84 133	4 522		0	88 655
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 522	4 522	2 242	0	2 242
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise : Provisions réglementées					
TOTAL I	115 981		33 550	0	149 530

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	8 000	3 378	8 000		3 378
Autres provisions pour risques et charges	8 888			2 317	6 571
TOTAL	16 888	3 378	8 000	2 317	9 949
TOTAL GENERAL	16 888	3 378	8 000	2 317	9 949
Dont dotations et reprises d'exploitation		3 378	8 000	2 317	

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 000	1 000	
Débiteurs divers	92 849	92 849	
Charges constatées d'avance	951	951	
TOTAL	94 800	94 800	

YF

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	376	376		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	6 982	3 329	3 653	
Fournisseurs et comptes rattachés	18 684	18 684		
Personnel et comptes rattachés	18 856	18 856		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 692	18 692		
Autres impôts taxes et assimilés	2 876	2 876		
Autres dettes	17 351	17 351		
TOTAL	83 817	80 164	3 653	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 018			

Tableau de suivi des fonds dédiés

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant engager en fin d'exercice D = A -B +C
PASSEPORT BIEN VIEILLIR	3 439	3 439	3 439		
CONNECTEZ VOUS	2 471	2 471	2 471		
LA CLE DU BIEN VIEILLIR	1 296	1 296	1 296		
CARSAT	6 384			6 384	6 384
CONFERENCE DES FINANC.	2 500			2 500	2 500
AG2R	2 500			2 500	2 500
TOTAL	18 590	7 206	7 206	11 384	11 384

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	93 727
Total	93 727

YB

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6
Dettes fiscales et sociales	27 019
Autres dettes	17 351
Total	44 376

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	951
Total	951

Subventions d'équipement

Les subventions d'investissement suivantes ont été accordées afin de financer l'achat d'un minibus :

- CAF pour 10 000 €
- CARSAT pour 12 108 €

Dans le cadre du projet "Bien vieillir", les subventions d'investissement suivantes ont été accordées afin de financer l'achat d'ordinateurs :

- CARSAT pour 5 200 €
- AG2R pour 1 000 €
- Conférence des financeurs pour 3 000 €

YF

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

Face à l'impossibilité de déterminer avec précision et dans l'attente d'informations du Ministre de la Vie Associative, il n'est pas publié la rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants et bénévoles comme le réclame l'article 20 de la Loi 2006-586 du 23 mai 2006.

Valorisation des contributions volontaires

Les éléments supplétifs correspondent aux montants indiqués par la commune d'Unieux pour la mise à disposition des locaux et de personnel.
Ils s'élèvent à 95 717 € pour l'exercice.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

Les hypothèses de calcul retenues ont été les suivantes :

Départ à la retraite à l'âge de 62 ans

Taux de rotation: 7.66%

Taux de progression des salaires : 1.5%

Taux de charges patronales: 42%

Taux d'actualisation : 1.57%

Convention collective applicable: Centres sociaux et acteurs du lien social

Une reprise de la provision pour indemnité de départ à la retraite a été comptabilisée à hauteur de 2 317 € pour les salariés présents au 31/12/2018.

Ainsi, la provision pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 6 571 € au 31/12/2018.

VJB

Cabinet Yves BEGON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de 45 - LYON

26 avenue de Verdun

42000 SAINT ETIENNE

Tel : 04 77 92 05 30

Fax : 04 77 74 22 93

AACI.CONSEILS@wanadoo.fr

Centre social Unieux
11 Rue Salvador Allende
42240 - UNIEUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

aux adhérents

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'assemblée générale en application de l'article L 612-5 du Code de commerce.

A SAINT ETIENNE
le 25 mars 2019

Le commissaire aux comptes
YVES BEGON

